

ARRETE du PRESIDENT N° 702/2024
Portant DELEGATION de SIGNATURES
à Madame VETTER Elise – Responsable des Ressources Humaines

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

- VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de communes Sud Alsace Largue en séance du 04 octobre 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n° C20241001A en date du 24 octobre 2024, portant délégations de pouvoir au Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- VU** le recrutement de Madame Elise VETTER en vertu de l'arrêté de nomination par voie de mutation n°7/2014 en date du 24 janvier 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de déléguer au Responsable des Ressources Humaines de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, la signature de certains actes de gestion courante, afin de faciliter la continuité des services ;

ARRETE

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à **Madame VETTER Elise, Responsable des Ressources Humaines** de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, pour les actes suivants :

- les certificats, attestations ou états devant être délivrées par l'administration en vertu de dispositions nationales,
- les déclarations d'accidents du travail,
- les conventions de stage,
- les déclarations de vacance de poste auprès du Centre de Gestion,
- les attestations permettant aux agents de se déplacer (attestation de déplacement Covid, ordres de mission, etc.),
- les courriers de rejet de candidatures,
- les arrêtés relatifs aux arrêts de travail inférieurs à 5 jours.



ARTICLE 2

La signature de tout document ou acte objet de la présente délégation doit être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention « Par délégation du Président ».

ARTICLE 3

Le Président et la Direction Générale des Services de la Communauté de communes Sud Alsace Largue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication sur le site internet de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et affichée au Siège de la collectivité après transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- la Sous-Préfecture d'Altkirch
- le Centre des Finances publiques d'Altkirch
- L'intéressée

DANNEMARIE, le 25 novembre 2024

Le Président, Fabien ULMANN



SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes

Notifié à l'intéressée le 12/12/2024

Signature :

